



Décentralisation de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles

Conférence de presse d'inauguration

Département des institutions et de la sécurité

Yverdon-les-Bains, 1er décembre 2016



Intervention de Mme la Conseillère d'Etat

Béatrice Métraux

cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Sommaire



- Contexte
- Décentralisation de la Région Nord
- 70 ans de l'OCTP : de nombreuses réformes depuis 10 ans
- Repères
- Conclusion

Contexte



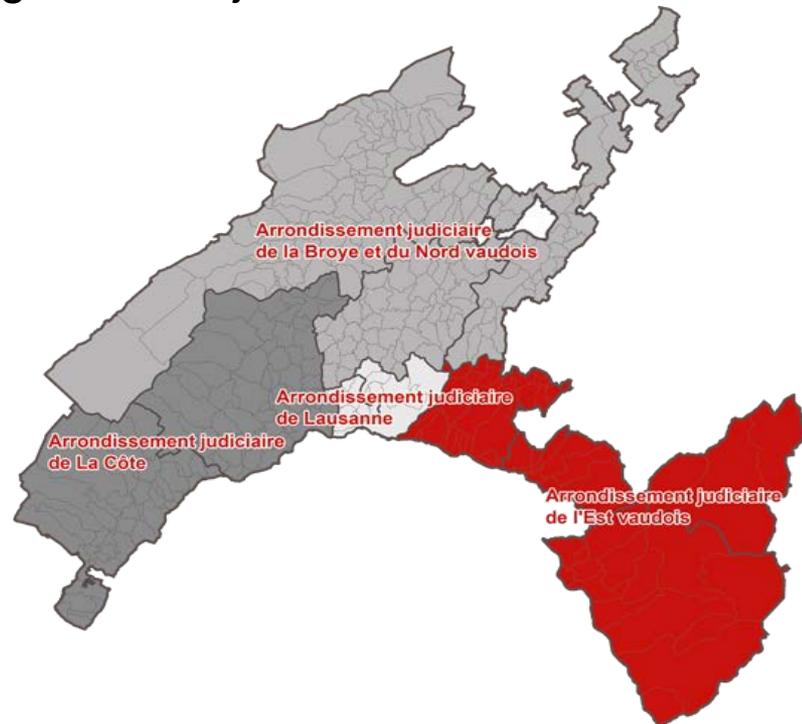
- L'OCTP a 3 missions :
 - **protection de l'adulte** pour les mandats dits « cas lourds »
 - **protection de l'enfant** : tutelle d'enfant, représentation légale de mineurs non accompagnés (MNA), curatelle de recherche en paternité
 - **formation, aide et soutien aux curateurs et tuteurs privés**
- Plus de 200 collaboratrices et collaborateurs au 1^{er} décembre 2016, dont 20 jeunes en formation
- Quasi doublement du nombre de cas dits lourds confiés à l'OCTP depuis 5 ans

Contexte



- Pour faire face à la croissance des mandats dits lourds, nouvelle organisation de la protection de l'adulte mise en place depuis 2015. 3 régions calquées sur l'organisation judiciaire vaudoise :

- Région Centre et Ouest
- Région Nord
- Région Est



La Région Nord en chiffres



- 637 mandats de protection de l'adulte pour la Région Nord, soit 24% du total des mandats de protection de l'adulte confiés à l'OCTP (2638 à ce jour)
- 24 collaborateurs sont en charge de la Région Nord, soit le 25% du nombre total de collaborateurs du domaine de la protection de l'adulte et le 11% du nombre total de collaborateurs de l'Office
- Au 31 décembre 2015, on comptait 173'133 résidents dans le Nord vaudois, soit le 22,5 % de la population vaudoise (767'497)

Source : Statistique Vaud

Décentralisation



- Les activités de l'OCTP ont toujours été centralisées à Lausanne
- L'OCTP décentralise la Région Nord dès le 01.12.16 à Yverdon-les-Bains, à la Rue des Moulins 32, dans des locaux adaptés et proches des transports publics
- Une étape clé pour l'OCTP qui se rapproche ainsi des bénéficiaires, des Justices de paix et des réseaux sociaux et médicaux du Nord vaudois
- Cette décentralisation coïncide avec les 70 ans de l'OCTP

70 ans de l'Office



- 1946 : les particuliers désignés comme tuteurs de concitoyens en difficulté ne suffisent plus à répondre aux besoins croissants de cas compliqués. Les Autorités cantonales décident d'ouvrir l'Office du tuteur général (OTG), rattaché à l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), composé de : un tuteur général, un adjoint administratif et une assistante sociale
- Années 70 : la décentralisation de l'OTG en 3 centres régionaux est envisagée, mais n'aboutit pas
- 2008 : passage de l'OJV à l'administration cantonale au DINT, puis au DIS en 2014
- 1^{er} janvier 2013 : l'OTG devient l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant

Des réformes d'envergure



- Des réformes importantes dans le domaine de la curatelle ont jalonné l'histoire de l'OCTP ces dernières années :
 - Réforme dite des cas lourds (2012)
 - Nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (2013)
 - Réforme vaudoise de la curatelle (RVC) (2015, en cours)
- Ces réformes impactent l'organisation et le fonctionnement de l'OCTP => réorganisation

La réforme des cas lourds



- Entrée en vigueur le 01.01.12
- Elle a permis d'améliorer l'identification des curatelles lourdes ou des situations urgentes pour les confier à l'OCTP et de faciliter la prise en charge par les curateurs privés
- Bilan globalement positif de cette réforme tiré en 2014 : objectif de mieux répartir les mandats entre curateurs professionnels et privés atteint
- Conséquence : le nombre de mandats confiés à l'OCTP est passé de 1439 en 2012 à 2638 en 2016

Le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant



- Entré en vigueur le 01.01.2013
- Il prévoit :
 - de nouveaux instruments juridiques (mandat pour cause d'inaptitude et directives personnelles anticipées),
 - le renforcement de la solidarité familiale,
 - la réduction de l'intervention de l'Etat (principes de proportionnalité et de subsidiarité)
 - le maintien de l'obligation d'accepter les mandats de curateur (art. 400 al. 2 du Code civil ; ci-après : CC)
- Conséquence : le travail des curatrices et des curateurs de l'OCTP a évolué : mandat ad personam, respect de l'autodétermination des personnes sous curatelle, responsabilité première de l'Etat

L'abandon de la curatelle imposée



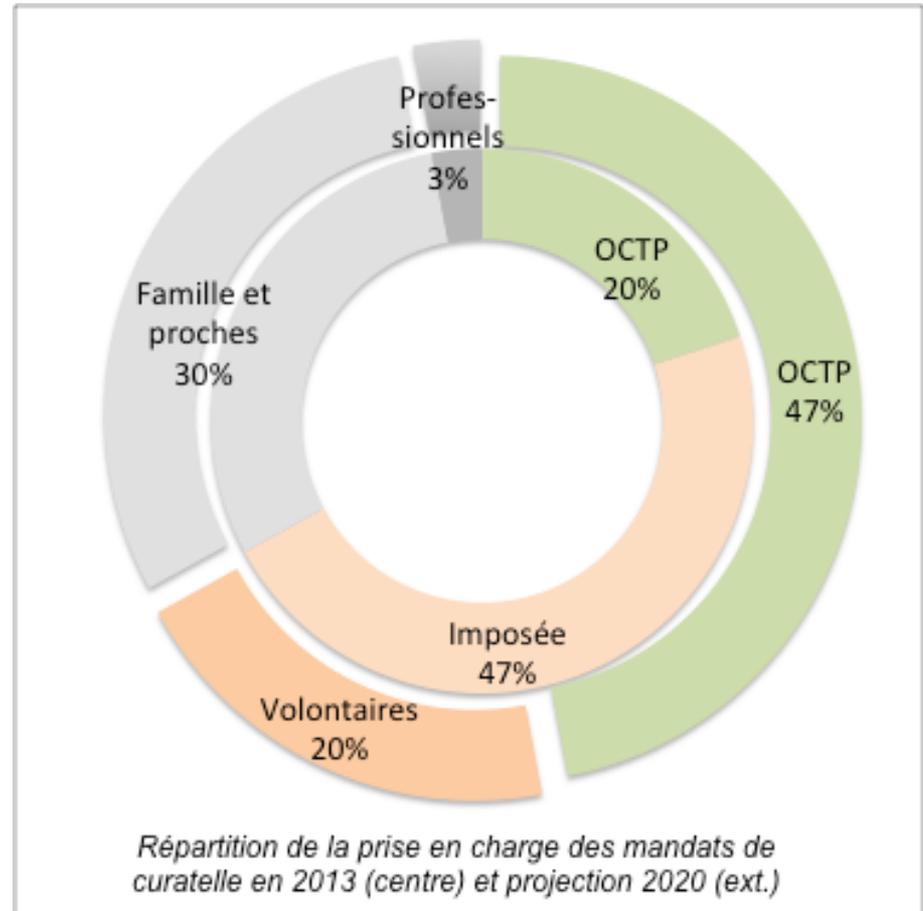
- Le 07.07.14 : le Conseil d'Etat décide de la fin de la curatelle imposée à terme
- Le Conseil d'Etat montre sa volonté de changer de système et anticipe la décision sur l'initiative parlementaire fédérale déposée par le Conseiller national Jean Christophe Schwaab le 14 mars 2012 intitulée « Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré » visant à modifier l'art. 400 al. 2 CC.
- Initiative toujours en cours de traitement à Berne
- En cas d'acceptation de l'initiative, le Conseil d'Etat a demandé un délai transitoire de mise en œuvre de cinq à sept ans
- Lancement de la réforme vaudoise de la curatelle en 2015

La réforme vaudoise de la curatelle



50% - 50%

Le partage à parts
égales entre
engagements
professionnels et
volontaires



Agir sur deux axes



1

LES SOLIDARITÉS

Maintenir
l'implication des
curateurs
actuels

Susciter des
nouveaux
engagements de
volontaires

Stratégie
« **SOUTIEN** »

Stratégie
« **RECRUTEMENT** »

2

LE NOMBRE ET LA DURÉE DES MANDATS

Assurer une protection
adaptée à chaque
personne ayant besoin
d'aide

Stratégie
« **OPTIMISATION** »

Repères



- 2013 Nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, qui précise les conditions de nomination d'un curateur privé (disponibilité et compétences)
- Février 2014 Acceptation de l'initiative Schwaab «*Les citoyens ne doivent pas être nommés curateur contre leur gré*» par les deux commissions des Chambres fédérales
- Juillet 2014 Décision du Conseil d'Etat concernant les axes stratégiques de la réforme vaudoise des curatelles
→ abandon à terme des curatelles imposées
- 2015 Réorganisation de l'OCTP
- Sept 2015 Démarrage officiel de la réforme vaudoise de la curatelle en partenariat avec l'OJV et le DSAS
- 2016 Décentralisation de la région Nord à Yverdon-les-Bains

Conclusion



- L' OCTP engagé dans la volonté de se rapprocher de ses bénéficiaires, des Justices de Paix et des partenaires sociaux et médicaux du Nord vaudois
- L'OCTP poursuit l'optimisation de ses processus en vue de gagner en efficacité dans la prise en charge des bénéficiaires
- Le nombre de mandats confiés à l'OCTP devrait doubler d'ici 2020